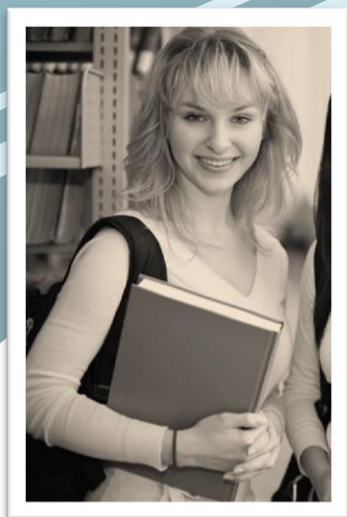
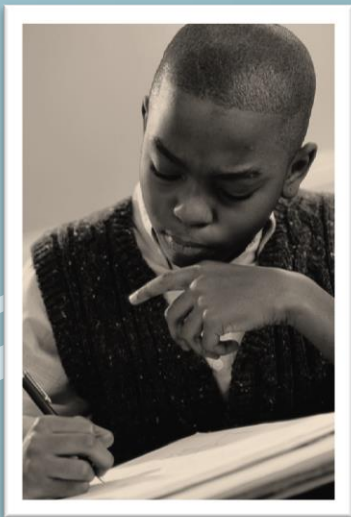


BROCHURE D'INFORMATIONS AUX PARENTS CONCERNANT LA SANTÉ DES ÉLÈVES



Le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière en collaboration avec les Commissions scolaires des Affluents et Seigneurie des-Mille-Iles ont revu les procédures en matière de santé et les responsabilités des différents acteurs susceptibles d'intervenir lors d'une des situations de santé à l'école.

Cette brochure d'informations vise à informer les parents quant aux procédures en place dans l'école pour prévenir certaines problématiques de santé et pour bien gérer les différentes situations de santé pouvant survenir en cours d'année scolaire. Voici les sujets contenus dans cette brochure :

- La pédiculose (poux);
- Les maladies infectieuses (contagieuses);
- La médication à l'école;
- Les allergies sévères;
- L'asthme;
- Les problématiques de santé nécessitant une assistance du milieu scolaire.

Pour de l'information ou un soutien en matière de santé pour votre enfant, nous vous invitons à communiquer avec l'école de votre enfant ou avec l'infirmière jeunesse du CISSSL.

Veillez conserver cette brochure tout au long de l'année scolaire.

LA PÉDICULOSE (les poux) *en milieu scolaire*

La rentrée scolaire, c'est aussi pour les poux !

Chaque année, dans toutes les régions du Québec, des milliers d'enfants se mettent à se gratter rageusement derrière la tête et les oreilles. Cela n'est que la pointe de l'iceberg ! C'est le signe que les poux sont de retour. Nous devons être prêts à les débusquer pour contrôler leur prolifération et leur transmission.

Nous vous encourageons fortement à consulter le dépliant d'information conçu par le Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. C'est un outil important pour vous aider à prévenir et à traiter ce problème. Le dépliant peut être consulté directement à l'adresse internet suivante :

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000129/>

Pour prévenir les poux

Pendant l'année scolaire, il se peut que la tête de votre enfant soit examinée par l'infirmière scolaire ou par une autre personne mandatée par l'école. Cela nous aidera à contrôler plus facilement les éclosions de poux de tête qui surviennent.

Si vous ne souhaitez pas que la tête de votre enfant soit examinée, vous devez informer par écrit la direction d'école.

Vous pouvez vous procurer un peigne fin (peigne conçu spécialement contre les poux, vendu à coût minime à votre pharmacie) et prenez l'habitude d'examiner la tête de votre enfant chaque semaine. Cela permettra de reconnaître et de traiter rapidement les enfants atteints ainsi que de limiter la contagion dans votre famille et à l'école.

Vous recevrez peut-être, durant l'année scolaire, une ou des lettres vous avisant que votre enfant ou d'autres élèves ont des poux de tête. Prenez soin de suivre les recommandations transmises et qui seront adaptées à chaque situation. La collaboration des parents est essentielle pour la prévention et le contrôle des poux de tête.

Si mon enfant à des poux...

Il est essentiel d'informer le milieu scolaire, le service de garde ainsi que le cercle d'amis ayant été récemment en contact (dans le dernier mois) avec la personne infestée afin d'en éviter la transmission.

Il se pourrait que votre enfant soit retiré de l'école pendant une courte période dans des situations particulières telles qu'une infestation massive (des centaines de poux et de lentes vivantes) ou lors d'une situation persistante.

Procédure d'examen visuel de la tête

Par un examen de la tête, de préférence avec un peigne fin destiné à cet usage. On trouve généralement moins de 10 à 20 poux sur une tête infestée, d'où l'importance de faire un examen attentif.

Quand?

- Au moins une fois par semaine, après le lavage des cheveux, surtout au moment de la rentrée scolaire.
- Tous les jours s'il y a présence de poux dans l'entourage.
- Dès qu'il y a démangeaison du cuir chevelu.

Comment?

1. Placer la tête sous un bon éclairage : les poux de tête fuient la lumière, ce qui permet de les voir se déplacer; une loupe peut aussi aider à les trouver.
2. Mouiller les cheveux avant de passer le peigne fin. L'application d'un revitalisant facilite la recherche des poux. Toutefois, **l'utilisation de revitalisant est contre-indiquée si l'on utilise Kwellada-P® 1% ou Nix® 1%** car il diminue alors l'efficacité du traitement.
3. Rechercher les poux et les lentes, surtout derrière les oreilles et près de la nuque.
4. Séparer les cheveux en mèches de la largeur du peigne fin ou, pour les cheveux très longs, en mèches d'environ 2 cm.
5. Passer le peigne fin dans la chevelure, mèche par mèche depuis le cuir chevelu jusqu'à l'extrémité du cheveu.
6. Examiner les cheveux par sections, d'un côté à l'autre de la tête et depuis la zone frontale jusqu'à la nuque.
7. Après chaque coup de peigne, vérifier la présence de poux ou de lentes sur le peigne fin.

N.B. Il est important de se laver les mains après chaque examen.



LES MALADIES INFECTIEUSES

en milieu scolaire

Les maladies infectieuses (contagieuses) en milieu scolaire sont fréquentes et peuvent avoir des conséquences pour la santé. Certaines maladies infectieuses sont contagieuses, c'est-à-dire qu'elles peuvent se transmettre d'une personne à une autre.



En prévention

La prévention de la transmission d'une maladie infectieuse s'effectue d'abord par la mise en place de mesures d'hygiène telles que le lavage des mains, le non-partage d'objets personnels (brosse à dents...), l'hygiène respiratoire, l'application de pansement sur les plaies et le fait d'éviter les contacts avec le sang ou les liquides biologiques d'une autre personne.

La vaccination constitue une façon efficace de prévenir certaines maladies et en conséquence, diminue leur transmission dans la population. Votre enfant devrait avoir reçu les vaccins prévus au calendrier de

vaccination du Québec. Vous pouvez vous adresser auprès du CISSSL pour vérifier et compléter la vaccination de votre enfant.

NOTE

À partir de 14 ans, un élève peut consentir ou refuser la vaccination sans l'autorisation de ses parents. Les parents sont informés des activités de vaccination à l'école et ils sont encouragés à soutenir leur enfant dans sa prise de décision en matière d'immunisation.

En cas d'éclosion d'une maladie évitable par la vaccination, les enfants non vaccinés OU sans preuve écrite d'avoir fait la maladie seront invités à compléter leur vaccination au CISSSL. Lorsque les parents ou le jeune de plus de 14 ans refusent la vaccination lors d'une éclosion, l'élève peut être exclu de l'école pour une période équivalente à la période d'incubation de la maladie selon les responsabilités conférées au directeur de la santé publique.

Mon enfant est malade

L'enfant ayant des symptômes tels que : fièvre, vomissement, diarrhée ou fatigue importante devrait rester à la maison jusqu'à ce qu'il soit capable de participer aux activités scolaires. De plus, il existe un risque de transmission à l'entourage (grippe, gastro-entérite, maladie contagieuse...). Pour certaines maladies infectieuses, l'enfant pourrait être retiré pour un délai plus long en fonction de la période de contagiosité selon les recommandations de la Direction de la santé publique.

Si votre enfant contracte une maladie infectieuse en cours d'année, il est important d'aviser l'école afin d'intervenir rapidement et de limiter la propagation. Il est important de consulter un médecin pour confirmer une maladie contagieuse; si tel est le cas, en aviser l'école en spécifiant le nom de la maladie. L'infirmière du CISSSL en sera informée et, si nécessaire, vous contactera pour avoir plus d'informations et assurer le suivi.



LA MÉDICATION à l'école

De façon générale, aucun médicament ne devrait être administré durant les heures de fréquentation scolaire. S'il s'avère qu'un élève doit absolument prendre un **médicament prescrit** sur les heures de fréquentation scolaire dû à une condition de santé, l'école doit d'abord en être informée et le parent ou le jeune de plus de 14 ans doit compléter le formulaire d'autorisation de distribution/administration de médication et le remettre à l'école.

L'administration de médication à l'école peut être confiée à des personnes qui ne sont pas des professionnels de la santé. L'article 39.8 du Code des professions permet à des non-professionnels de la santé (aide-soignant), dans les milieux scolaires, d'administrer des médicaments **prescrits et prêts à être administrés**. Cette activité peut leur être confiée par le CSSSSL dans la mesure où ils sont formés et habilités à administrer les médicaments.

Aucun élève de niveau primaire ne devrait avoir en sa possession des médicaments mis à part deux exceptions. L'aérosolthérapie (pompe) pour l'asthme est autorisée à être laissée en possession de l'élève à la condition que celui-ci soit autonome face à la prise de son médicament (c'est-à-dire qu'il ne requiert aucune surveillance de la part du personnel de l'école). De plus, l'auto-injecteur d'épinéphrine pour les élèves connus allergiques peut être conservé sur l'élève s'il est suffisamment mature.

Mon enfant doit prendre de la médication à l'école

- Aviser l'école lorsqu'un médicament doit être pris par son enfant sur les heures de fréquentation scolaire ou lors d'une modification de la prescription;
- Compléter et remettre à l'école le formulaire d'autorisation de distribution et/ou d'administration de médicaments à l'école. Aucun

médicament ne peut être administré par l'école si le formulaire d'autorisation n'est pas complété et signé par le titulaire de l'autorité parentale (formulaire disponible au secrétariat de l'école);

- Remettre à la personne désignée (aide-soignant) de l'école le médicament **prescrit et prêt à être administré** dans le contenant reçu du pharmacien, accompagné de l'étiquette préparée par le pharmacien. Sur cette étiquette, doivent figurer :
 - ✓ le nom et prénom de l'enfant;
 - ✓ le nom et prénom du médecin;
 - ✓ le nom du médicament, la posologie, voie, heure et fréquence d'administration et la durée du traitement.

NOTE

Dans le cas de médicament liquide à prendre par la bouche (ex. sirop), vous pouvez fournir une seringue avec une étiquette auto-collante indiquant la dose à préparer et à être administrée par l'aide-soignant. Advenant le cas où vous préparez vous-même à l'avance la seringue de médicament liquide à faire administrer à votre enfant, il faut remettre une **copie de l'ordonnance médicale** à l'école et inscrire clairement sur une étiquette auto-collante les informations suivantes :

- le nom de l'enfant;
- le nom du médicament;
- la dose à prendre, la fréquence et l'heure;
- le lieu de conservation (frigo...);
- la date et l'heure de préparation par le parent (*Le médicament doit être administré dans les 24 heures suivant la préparation*).

Dans le cas de l'administration de médicament par injection (insuline...), d'un médicament à prendre au besoin (PRN) ou d'un médicament d'urgence (épipen, glucagon ...), le parent doit toujours remettre une copie de l'ordonnance médicale à l'infirmière du CISSSL.

- Fournir une médication non périmée (valide) et la remplacer avant la date de péremption;
- Informer l'école de tout changement relatif à l'état de santé de l'enfant le plus rapidement possible;

- S'assurer que la médication est remise à une personne désignée de l'école et selon une fréquence convenue avec l'école;
- En cas d'absence des intervenants désignés et formés, les parents assument l'administration des médicaments à leur enfant.

Consignes particulières pour le milieu scolaire

- Seuls les **médicaments prescrits** (par un professionnel de la santé autorisé à prescrire tel un médecin) peuvent être administrés à l'école. **Aucun médicament en vente libre** n'est autorisé;
- L'administration de médicaments par **voie vaginale ou par voie rectale** (tylénol) **n'est pas autorisée** en milieu scolaire;
- Les parents ne peuvent exiger du CISSSL ou d'une école de la commission scolaire l'administration d'un médicament par une voie qui n'est pas prévue à l'article 39.8 du Code des professions, par exemple la voie intraveineuse ou un médicament qui n'est pas prescrit ou à un dosage différent de la prescription médicale.

L'école préconise un milieu sans noix et arachides car ces aliments sont l'une des principales causes des réactions et des décès dus à une allergie alimentaire.

Nous demandons la collaboration de tous les parents et les élèves afin :

- **d'éviter les aliments contenant des noix et arachides** et des traces (noix et arachides) dans la boîte à lunch et les collations;
- d'insister sur l'importance de **ne pas partager ou échanger des aliments** entre les élèves;
- d'encourager le **lavage des mains** à l'eau savonneuse avant et après avoir mangé.



Si votre enfant souffre d'une allergie sévère

Vous complétez la fiche *Urgence-santé* en y précisant l'allergie de votre enfant. L'infirmière communiquera avec le parent ou le jeune de plus de 14 ans pour assurer le suivi. Elle élaborera des consignes afin que le personnel de l'école puisse intervenir en situation d'urgence.

Vous devez fournir à votre enfant un auto-injecteur d'épinéphrine tel que prescrit par le médecin (identifié par l'étiquette de pharmacie). Il est de votre responsabilité de vérifier à ce que l'auto-injecteur de votre enfant ne soit pas périmé et de le changer avant la date d'expiration.

Les élèves allergiques devraient toujours porter leur auto-injecteur d'épinéphrine sur eux. Cette mesure est fortement recommandée afin de diminuer le délai d'intervention lors d'une réaction allergique sévère et augmenter ainsi la sécurité des élèves allergiques.

LES ALLERGIES SÉVÈRES à l'école

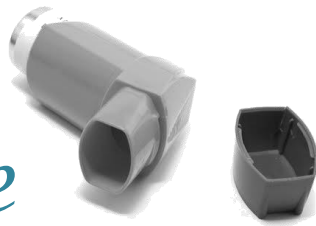
Plusieurs enfants qui fréquentent les écoles présentent des allergies sévères à certains aliments (arachides, noix, lait, œuf...). Afin de prévenir l'apparition d'une réaction allergique grave (anaphylaxie), il est important d'éviter le contact avec la substance qui cause l'allergie. Cependant, il n'est pas toujours facile de détecter sa présence dans les aliments ou dans l'environnement et une petite quantité peut déclencher une très forte réaction allergique.

En prévention : la collaboration de tous

Différentes pratiques sont mises en place dans les écoles pour réduire le risque d'exposition accidentelle aux allergènes (substances qui causent l'allergie).

Toutefois, si votre enfant ne semble pas suffisamment mature ou qu'il présente une problématique de santé ne permettant pas de le porter sur lui, il est possible de conserver l'auto-injecteur dans un espace désigné par l'école et accessible en cas d'urgence.

L'ASTHME à l'école



Vous devez compléter la fiche Urgence-santé en début d'année scolaire en y indiquant la présence d'asthme chez l'enfant. L'infirmière communiquera avec le parent ou le jeune de plus de 14 ans s'il y a lieu pour assurer le suivi. Elle élaborera des consignes afin que le personnel de l'école puisse soutenir l'élève lors d'une crise d'asthme;

L'élève asthmatique qui est autonome dans la prise de son médicament doit avoir son inhalateur (pompe) à proximité de lui en tout temps;

S'il n'est pas autonome, nous vous invitons à consulter le Centre d'enseignement sur l'asthme (CEA) :

MRC Les Moulins : 450 471-2881, poste 4152

MRC L'Assomption : 450 654-9012, poste 68024

LES PROBLÉMATIQUES DE SANTÉ qui nécessitent une assistance du milieu scolaire

Certains élèves requièrent une aide pour effectuer un soin nécessaire au maintien de leur santé à l'école. Certains soins (glycémie capillaire, cathétérisme vésical, gavage, aspiration des sécrétions trachéo-bronchiques...) peuvent être confiés à des personnes qui ne sont pas des

professionnels de la santé dans la mesure où ils sont formés et habilités à administrer ces soins. Le CISSSL a la responsabilité d'encadrer ces activités de soins en milieu scolaire en collaboration avec les écoles.

Si votre enfant a une problématique de santé qui nécessite une assistance du milieu scolaire pour prodiguer un soin à l'école

Vous devez informer la direction d'école et l'infirmière jeunesse du CISSSL attitrée à l'école en précisant :

- la problématique de santé;
- les soins à être intégrés à l'horaire de l'enfant (selon la prescription médicale).

La direction d'école en collaboration avec l'infirmière du CISSSL déterminera si ce soin peut être prodigué à l'école. Par la suite, l'infirmière communiquera avec le parent ou le jeune de plus de 14 ans pour évaluer la situation de santé et assurer le suivi (élaboration des consignes écrites pour les aides-soignants afin qu'ils puissent effectuer adéquatement le soin, formation des personnes désignées pour les soins à donner à l'élève et suivi en cours d'année).

Pour toute question concernant la santé de votre enfant, adressez-vous à l'infirmière jeunesse du CISSSL attitrée à l'école.

NOTE

Les parents ne peuvent pas exiger du CISSSL ou d'une école de la commission scolaire l'administration d'un soin qui n'est pas prévu à l'article 39.8 du Code des professions **ou** qui n'est pas prescrit par un médecin **ou** qui diffère de la consigne émise par l'infirmière du CISSSL.